INSTITUT DE CRIMINOLOGIE

DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE PRATIQUE PÉNALE ET CRIMINOLOGIQUE

Directeur de la formation :

Frédéric ARCHER, Maître de conférences H.D.R. en droit privé et sciences criminelles
Colonel de la Réserve Citoyenne Défense et Sécurité (RCDS)

Secrétariat : Christelle DIERCHX
Secrétariat-Accueil : Caroline GOZA

Bureau A 2.13

☎ **: 03. 20. 90. 74. 66. ou 03. 20. 90. 77. 26.**

@ **: droit-criminologie@univ-lille.fr**

Site internet : *https://droit.univ-lille.fr* ⇨ les instituts ⇨ institut de criminologie

OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'Institut de criminologie propose une formation à caractère professionnel qui repose sur la transdisciplinarité et permet ainsi d'être suivie par des personnes n'ayant pas obligatoirement une formation juridique.

Elle permet de se familiariser puis d'acquérir les règles essentielles en matière pénale et criminologique ainsi que de développer des réflexes professionnels. Tous les principaux aspects de la chaîne pénale y sont abordés en insistant davantage sur ceux placés au cœur de l'actualité, offrant ainsi aux inscrits une occasion de réactualiser leurs connaissances et/ou de réinterroger leurs pratiques professionnelles. En effet, au-delà de l'acquisition et de l'actualisation des connaissances, l'objectif de cette formation est de permettre à toute personne confrontée à l'application de la matière pénale de développer des habitudes pratiques afin d'identifier les difficultés pouvant se présenter et savoir les résoudre.

Il s'agit ainsi d'offrir aux étudiants et à tous les acteurs intervenant autour des questions pénales et dans les domaines de la sécurité d'appréhender des questions difficiles compte tenu de la multiplicité des normes applicables et des contraintes juridiques, mais également de s'engager dans la voie d'une spécialisation professionnelle indispensable au regard de la spécificité et de la complexité de certains contentieux, mais aussi de la forte concurrence entre les acteurs.

Cette formation s'adresse aux étudiants (à partir d'un BAC + 2 validé) et aux professionnels : avocats ; experts judiciaires ; psychologues ; gendarmes ; policiers ; agent des douanes ; personnels de l'administration pénitentiaire ; conseillers d'insertion et de probation ; personnels de la protection judiciaire de la jeunesse ; professionnels de la sécurité en poste ou en reconversion ; chefs de service et directeur de police municipale.

PARTENARIATS

Convention avec la **Gendarmerie Nationale** donnant lieu à des actions de découvertes auxquelles les inscrits au DU PPC assistent ou participent (reconstitution de scène de crime complexe ; techniques d'interpellation ; simulation de garde à vue ; techniques d'interrogatoire et de recueil de témoignages ; reconstitution d'enquête judiciaire avec les équipes cynophiles et les groupes d'enquêtes et d'investigations de la section de recherches de Lille…).

Accord-cadre de partenariat formation et recherche en sciences criminelles avec **le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) pôle Sécurité-Défense (renseignement, criminologie, crise, cybermenaces).**

Convention avec **l'UFR de psychologie de l'Université de Lille** permettant aux étudiants du D.U. P.P.C. de suivre, à titre facultatif (auditeur libre – pas d'évaluation), un complément de formation en psychologie.

Convention de correspondance avec **l'Université de Nanzan (JAPON)**

Accord ERASMUS avec la faculté de sécurité publique de **l'Université de Vilnius (LITUANIE)**

ORGANISATION DE LA FORMATION

Module 1 : Pratique de la justice pénale (125 h)

- Infraction et responsabilité pénales (30 h)
- Défense pénale (20 h)
- Adaptation des sciences criminelles aux évolutions des nouvelles technologies (15 h)
- L'enfance délinquante face à la justice pénale (20 h)
- L'entreprise et ses salariés face à la justice pénale (20 h)
- Les réponses pénales (20 h)

Module 2 : Pratique du traitement de la délinquance (125 h)

- Criminologie comportementale (30 h)
- Protection judiciaire de l'enfance (20 h)
- Psychologie criminelle (20 h)
- Médecine légale (20 h)
- Criminalistique appliquée (20 h)
- Enjeux contemporains de la politique pénale (15 h)

    - **2 sessions d'examen** sont organisées (mai et septembre)
    - Il est possible de réaliser un **stage conventionné (facultatif)**
    - Il est possible de suivre un complément de formation en psychologie à l'UFR de psychologie de l'Université de Lille **(facultatif)**.

Calendrier indicatif :

Pré-rentrée : 2ème semaine de septembre semaine de reprise des cours en faculté
Rentrée : 3ème semaine de septembre
Fin des enseignements : fin avril
1ère session des examens : mai
2de session des examens : 1ère semaine de septembre

Comment déposer son dossier de candidature :

2 campagnes de sélection sont organisées sur la plateforme E-Candidat de l'Université de Lille (à titre indicatif : 1ère campagne du 10 juin au 10 juillet / 2de campagne du 1er septembre au 10 octobre).

Sur E-Candidat à partir de l'onglet Formations, choisir Faculté des sciences, juridiques politiques et sociales, ensuite choisir "Institut d'études judiciaires, Institut des sciences criminelles". Après choisir - diplôme d'université 1CYCLE.

Règlement des études du diplôme universitaire P.P.C.

Article 1 : Le diplôme

Le Diplôme Universitaire - Pratique Pénale et Criminologique (D.U.P.P.C.) est un diplôme universitaire délivré par l'Institut de criminologie de l'Université de Lille.

Article 2 : Conditions d'inscription

Peuvent s'inscrire en vue de l'obtention du D.U.P.P.C. (sélection sur dossier) :

- Les titulaires d'un BAC +2 validé ;
- Les titulaires d'un diplôme ou d'un examen ou parcours professionnel jugé équivalent par la personne responsable de la formation.

Article 3 : Modalité d'inscription

Dans le cadre de la dématérialisation des inscriptions administratives, la candidature au D.U.P.P.C., la pré-inscription et l'inscription administrative se font au moyen de l'outil en ligne. Les étudiants doivent prendre une inscription administrative à l'Université au début de chaque année universitaire selon les dispositions arrêtées par le Président de l'Université.
La fiche de préinscription vaut inscription pédagogique au D.U.P.P.C.

Article 4 : Organisation des études

Le D.U.P.P.C. est une formation annuelle qui se compose de deux modules :

- Module 1 : Pratique de la justice pénale
- Module 2 : Pratique du traitement de la délinquance

La délivrance du D.U.P.P.C. est subordonnée à la validation des deux modules dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 5 : Sessions d'examen

Chaque année deux sessions d'examen sont organisées. Les matières concernées par la seconde session sont celles non validées lors de la première session. L'étudiant ne perd pas le bénéfice des notes validées à la moyenne de 10 / 20 ou plus lors de la première session.
Une matière non validée dans un module acquis ne peut pas faire l'objet d'une convocation en seconde session.

Article 6 : Contenu des modules

Module 1 : Pratique de la justice pénale (125 h)

- Infraction et responsabilité pénales (30 h)
- Défense pénale (20 h)
- Adaptation des sciences criminelles aux évolutions des nouvelles technologies (15 h)
- L'enfance délinquante face à la justice pénale (20 h)
- L'entreprise et ses salariés face à la justice pénale (20 h)
- Les réponses pénales (20 h)

Module 2 : Pratique du traitement de la délinquance (125 h)

- Criminologie comportementale (30 h)
- Protection judiciaire de l'enfance (20 h)
- Psychologie criminelle (20 h)
- Médecine légale (20 h)
- Criminalistique appliquée (20 h)
- Enjeux contemporains de la politique pénale (15 h)

Conformément à la convention de partenariat signée avec l'UFR de psychologie de l'Université de Lille les étudiants peuvent assister de manière facultative en auditeur libre (pas d'évaluation) à deux enseignements proposés dans l'UFR :

- **L'option « Psychologie et Justice » (24 heures)** proposée au premier semestre aux étudiants de Licence 3 de Psychologie :

Programme :

Cours (12 heures) : émergence de la Psychologie légale (éléments historiques et définitions), principaux champs d'intervention et de recherche en Psychologie appliquée à la Justice

TD (12 heures) : addictions, violences sexuelles, cours criminelles, peine et prison, justice des mineurs.

- **L'option « Psychologie sociale appliquée à la Justice » (24 heures)** proposée au second semestre aux étudiants de Licence 3 de Psychologie :

Programme : les principales méthodes de mesure de la délinquance, les facteurs de risque de la délinquance, les déterminants de la qualité des témoignages oculaires, les influences psycho-sociales intervenant dans la prise de décision judiciaire, la psychologie de la paix et de la guerre.

En compensation, les étudiants de l'UFR de psychologie de l'Université de Lille inscrits en Master 2 psychologie et justice, ont accès aux cours d'infraction et responsabilité pénales ; d'enfance délinquante face à la justice pénale et de protection judiciaire de l'enfance du DUPPC.

Article 7 : Stage conventionné facultatif

Les étudiants du D.U.P.P.C. peuvent, s'ils le souhaitent, effectuer un stage conventionné par l'Université de Lille. Ce stage est facultatif et ne rentre pas dans les modalités de délivrance du diplôme. Le déroulement du stage ne doit pas entrer en conflit avec les périodes d'enseignements ou d'examens du DU PPC.

Article 8 : Régime des examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un examen terminal.
Les examens se composent d'épreuves notées sur 20.
Chacun des enseignements fait l'objet d'une épreuve notée sur 20 subie par tous les étudiants du D.U.P.P.C. La nature et les modalités de l'épreuve sont fixées, en fonction des effectifs (épreuve orale ou épreuve « orale-écrite »), par l'enseignant de la matière en accord avec la personne responsable du diplôme.
A la demande des enseignants et lorsque deux matières présentent entres elles des liens étroits une seule épreuve de synthèse peut être organisée pour ces deux matières avec l'accord de la personne responsable de la formation.
.

Article 9 : Déroulement des épreuves

Les étudiants sont convoqués uniquement par affichage dans les locaux de l'Institut de criminologie.
Pendant toute la durée des épreuves les téléphones portables et objets connectés doivent être éteints et leur usage par les étudiants est en tout état de cause interdit (y compris pour lire l'heure), sous peine d'exclusion de la salle d'examen. Leur usage constitue une présomption irréfragable de fraude.
Tous documents, porte-documents et autres serviettes doivent être déposés à l'entrée de la salle.
Lors des épreuves, aucun étudiant n'est autorisé à sortir de la salle avant la fin du tiers de la durée de l'épreuve. Aucun étudiant n'est autorisé à entrer dans la salle après le tiers de la durée de l'épreuve. La durée considérée est exclusive du tiers temps éventuellement accordé à certains candidats.
En cas de disparition, pour quelque cause que ce soit, d'une copie d'examen, l'étudiant passe dans la matière concernée une épreuve orale de remplacement.
En cas de disparition, pour quelque cause que ce soit, de plus de dix pour cent des copies d'une épreuve, l'épreuve est annulée et une épreuve de remplacement est organisée pour tous les étudiants dans la matière considérée.

Article 10 : Régime des absences aux épreuves

L'absence à une épreuve équivaut à la mention ABJ (absence justifiée) ou ABI (absence injustifiée).
En cas d'absence en épreuve de première session pour quelque motif que ce soit, l'étudiant passe en deuxième session sous réserve de ne pas avoir validé l'un des modules concernés ou le D.U.P.P.C.

En cas d'absence en épreuve de deuxième session, pour quelque motif que ce soit, il n'y a pas d'épreuve de remplacement, et l'étudiant est déclaré défaillant et ne peut valider le D.U.P.P.C.

Article 11 : Étudiants handicapés

Les étudiants, dont le handicap ou la maladie est constaté par le médecin du SIUMMPS, bénéficient des aménagements que celui-ci aura déclaré nécessaires. Ils peuvent notamment consister en un tiers temps supplémentaire et/ou l'autorisation de travailler avec du matériel adapté et/ou être assistés d'un secrétaire. Ces aménagements spécifiques sont définis au cas par cas et sont pris en charge sur le plan matériel, humain et financier par la Mission Handicap de la faculté. Ils sont mis en place en association avec le secrétariat de l'Institut de criminologie.

Article 12 : Délivrance du D.U. P.P.C.

Pour obtenir le D.U.P.P.C. les étudiants doivent avoir obtenu la moyenne générale de 10 /20 à l'ensemble des épreuves portant sur les deux modules, selon les modalités de leur inscription. Les deux modules se compensent. Un module validé à la moyenne générale de 10/20 reste acquis de manière définitive.
Hors cas de validation, les notes obtenues à la seconde session priment sur celles de la première session.
La délivrance du D.U.P.P.C. est actée après délibération du jury.
L'obtention du D.U.P.P.C. ne permet pas la délivrance d'ECTS.

Article 13 : Jury

La fonction de Président du jury est assurée par la personne responsable de formation du D.U.P.P.C. désigné par arrêté du Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques Politiques et Sociales.
Le jury comprend au moins trois membres, dont au moins deux enseignants chercheurs.
Si le jury constate qu'un étudiant dont la note est inférieure à la moyenne a été suffisamment méritant, il peut accorder des « points jury » permettant au candidat d'atteindre la moyenne de 10/20. Il peut aussi, au-delà de la moyenne, accorder des « points jury ».
Le jury est souverain. Il peut modifier ou suppléer chaque note.
Un affichage des résultats a lieu le lendemain de la délibération. Ce délai peut être prolongé en cas de force majeure sur décision du Président du jury.

Article 14 : Mentions

La mention Assez bien est attribuée pour une moyenne générale supérieure ou égale à 12 / 20 ;
La mention Bien est attribuée pour une moyenne générale supérieure ou égale à 14 / 20 ;
La mention Très bien est attribuée pour une moyenne générale supérieure ou égale à 16 / 20.

Article 15 : Tarifs des frais d'inscription imposés par l'Université

Publics concernés :

-Étudiants déjà inscrits sous le statut de la formation initiale (sous réserve de transmission d'un certificat de scolarité portant la mention « Formation initiale » pour l'année d'inscription dans le DU PPC : **600 euros**

- Autre public (dont formation continue) : **1200 euros.**